

**AVIS PUBLIC  
DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES**

**AVIS PUBLIC** est par les présentes donné par la soussignée, greffière de la Ville d'Amos, que lors de la **séance du conseil municipal le 3 septembre 2024** devant se tenir à la salle du conseil de l'hôtel de ville située au 176, 1<sup>re</sup> Rue Est à Amos, à compter de 19 h 30, le conseil municipal de la Ville d'Amos statuera sur les demandes de dérogations mineures suivantes :

- 1) Dérogation mineure de Mme Lise Cloutier concernant l'immeuble situé au 232, 2<sup>e</sup> Avenue Est à Amos, savoir le lot 2 977 686, cadastre du Québec, afin de permettre que l'escalier menant à l'étage soit localisé en cour avant au lieu d'être situé en cour latérale, tel que prescrit par le règlement de zonage n° VA-964;
- 2) Dérogation mineure de M. Félix Champagne et Mme Jenny Carrière concernant l'immeuble situé au 40, rue du Centenaire à Amos, savoir le lot 4 884 635, cadastre du Québec, afin de régulariser l'implantation du garage contigu à la résidence sur la propriété, ce qui aura pour effet de fixer sa marge de recul avant à 5,87 mètres au lieu de 6,10 mètres, tel que prescrit par le règlement de zonage n° VA-964;
- 3) Dérogation mineure de M. Raymond Lemerise concernant l'immeuble situé au 5502, chemin Lemerise à Amos, savoir le lot 3 369 850, cadastre du Québec, afin de permettre la construction d'un bâtiment accessoire sur la propriété, ce qui aura pour effet de :
  - permettre que le bâtiment accessoire soit en forme de dôme, ce qui est prohibé;
  - fixer la profondeur totale du bâtiment accessoire à 18,5 mètres au lieu de 15,3 mètres;
  - fixer le nombre total de bâtiments accessoires à 4 au lieu de 3;
  - fixer la superficie totale des bâtiments accessoires sur la propriété à 303 mètres carrés au lieu de 185 mètres carrés;

Le tout tel que prescrit par le règlement de zonage n° VA-964;

- 4) Dérogation mineure de M. Normand Corriveau, au nom de la Succession Yvon Corriveau, concernant l'immeuble situé sur un lot de coin, soit au 771, rue des Pins à Amos, savoir le lot 3 371 133, cadastre du Québec, afin de régulariser l'implantation de la résidence unifamiliale isolée sur la propriété, ce qui aura pour effet de fixer sa marge de recul avant par rapport à la rue des Pins à 6,06 mètres au lieu de 6,10 mètres, tel que prescrit par le règlement de zonage n° VA-964;
- 5) Dérogation mineure de Remorquage Belzile inc. concernant l'immeuble situé au 411, 12<sup>e</sup> Avenue Est à Amos, savoir le lot 6 585 281, cadastre du Québec, afin de permettre l'agrandissement du bâtiment principal vers l'avant, ce qui aura pour effet de fixer sa marge de recul avant à 11 mètres au lieu de 15 mètres, tel que prescrit par le règlement de zonage n° VA-964.

Toute personne intéressée peut se faire entendre par le conseil concernant ces demandes lors de la séance ordinaire du 3 septembre 2024. Dans l'éventualité où le conseil municipal accepte ces demandes de dérogations mineures, le tout sera dès lors considéré étant conforme à la réglementation municipale.

DONNÉ À AMOS CE 16 AOÛT 2024.

La greffière,

Claudyne Maurice

**CERTIFICAT DE PUBLICATION** (article 346 de la Loi sur les cités et villes)

Je, soussignée, greffière de la Ville d'Amos, certifie sous mon serment d'office que l'avis ci-dessus fut publié sur le site Web de la Ville le 16 août 2024 et qu'une copie fut affichée au bureau de la Ville le même jour.

La greffière,

Claudyne Maurice

Signé le : \_\_\_\_\_